



**Délibération DEL2022-123**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022**

Date de la convocation : mercredi 07 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le mardi treize décembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, ROUXEL Dominique, MAUGER Sylvie, LANGREZ Catherine, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, VASSELIN Denise, DUPONT Joël.

**Pouvoirs** : LEJOLLY Annie (pouvoir à MAUGER Sylvie), TRAVERT Dominique (pouvoir VASSELIN Denise).

**Absents** : LELUBEZ Marlène, Guillaume LELANDAIS

**Secrétaire de séance** : GALLUET Bruno

**Objet** : BUDGET PRINCIPAL - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 précise les mesures permettant de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget primitif, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre et nature comptables.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits d'investissement du budget principal, tels que présentés ci-dessous :

Chapitre ou opération		crédits ouverts BP 2022	ràr	crédits hors RàR	Autorisations 2023
16	Emprunts	157 518,00 €	- €	157 518,00 €	39 379,50 €
18	Voirie	335 400,00 €	14 400,00 €	321 000,00 €	80 250,00 €
19	Eclairage public	6 000,00 €	- €	6 000,00 €	1 500,00 €
25	Immeuble Mairie	29 487,14 €	16 887,14 €	12 600,00 €	3 150,00 €
34	Bâtiments communaux	1 582 084,32 €	42 391,32 €	1 539 693,00 €	384 923,25 €
38	Vieux Château	420 497,58 €	368 397,58 €	52 100,00 €	13 025,00 €
40	Immeuble Barbey	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	- €
44	Acquisitions musée	3 000,00 €	- €	3 000,00 €	750,00 €
48	Cinéma	23 402,00 €	6 402,00 €	17 000,00 €	4 250,00 €
55	Haras	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	2 500,00 €
61	Réserves foncières	190 000,00 €	- €	190 000,00 €	47 500,00 €
68	Petit patrimoine	13 378,00 €	- €	13 378,00 €	3 344,50 €
70	Atelier municipal	36 000,00 €	- €	36 000,00 €	9 000,00 €
71	Salle multisports	6 650,00 €	- €	6 650,00 €	1 662,50 €
74	Eglise bourg	30 000,00 €		30 000,00 €	7 500,00 €
76	Autres (cimetières)	18 400,00 €		18 400,00 €	4 600,00 €
78	Restaurant scolaire	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
80	Résidence autonomie	4 139,76 €	1 139,76 €	3 000,00 €	750,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2022 (hors restes à réaliser) avant le vote du budget 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS